MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

NOTIONS SPECIFIQUES AU TRANSPORT DE PATIENTS EN VEHICULE SANITAIRE LEGER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 8162 01 U21 D1
DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 février 2025,
sur avis conforme du Conseil général

NOTIONS SPECIFIQUES AU TRANSPORT DE PATIENTS EN VEHICULE SANITAIRE LEGER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant et à l'étudiante d'acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, à l'installation sécurisée, et à l'accompagnement des personnes en véhicule sanitaire léger selon la législation en vigueur (telle que, en région Bruxelloise, l' « *Arrêté du Collège réuni fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les services de transport médico-sanitaire de patients pour être agréés* »).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Administrer les premiers secours,

Sur base de mises en situation professionnellement significatives :

- de répondre à des questions en rapport direct avec les savoirs et aptitudes mobilisés dans les situations ;
- d'appliquer les techniques de premiers secours (dont la réanimation cardio-pulmonaire) en fonctions des situations rencontrées et effectuer la prise en charge de la victime, selon les normes en vigueur.

En français,

- réaliser une synthèse d'un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel et répondre à des questions sur le fond ;
- exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait au secteur professionnel.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

Et

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement **« Administrer les premiers secours »**, code n° 8000 09 U21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Ou

Une attestation de réussite du Brevet de secourisme (40H) ou une preuve d'ordre de recyclage.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le cadre de situations fictives relatives au transport en véhicule sanitaire léger,

- ♦ au départ d'un support de communication verbale et professionnelle, d'extraire et de reformuler oralement les éléments essentiels exploitables dans le cadre de son travail ;
- ♦ au départ d'un support de communication écrite et professionnelle, de résumer par écrit le contenu essentiel exploitable dans le cadre son travail ;
- ♦ lors d'une prise en charge d'un patient, d'adapter sa communication verbale et non verbale à la situation.

dans les limites de ses fonctions,

au départ d'une situation fictive proposée par le chargé de cours,

pour effectuer la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un transport en véhicule sanitaire léger,

dans le respect de la législation en vigueur,

- ♦ de citer et d'expliciter les éléments et les règles essentiels liés à l'usage, à la vérification du fonctionnement du véhicule sanitaire léger, à son contenu, à sa sécurité et à son hygiène avant et après la prise en charge ;
- ♦ de citer les informations pertinentes à recueillir et à transmettre dans le cadre d'un transport d'un patient en véhicule sanitaire léger ;
- ♦ d'adapter son comportement vis-à-vis du patient et de son entourage en tenant compte des aspects déontologiques ;
- ♦ d'installer, de sécuriser et d'assurer le confort d'un patient, selon son état, en tenant compte des accessoires et des techniques disponibles, dans le respect :
 - des principes d'ergonomie et de manutention garantissant la sécurité de tous,
 - des règles d'hygiène et de prévention des infections ;
- ♦ de transmettre, dans le respect de la législation en vigueur et des procédures, les informations relatives au patient et à la mission ;
- ♦ de caractériser les conditions d'une conduite optimale de son véhicule.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;

- le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1 Communication

à partir de situations fictives de prise en charge d'un patient dans le cadre du transport en véhicule sanitaire léger et au départ de supports de communication professionnelle verbale et écrite,

pour des messages professionnels (messages radio, rapports, communication avec les patients, les collègues, l'équipe pluridisciplinaire, site web…),

- de décoder, restituer oralement et résumer par écrit les éléments factuels des messages ;
- de décoder la dimension non verbale de ces messages ;
- d'en analyser le contenu pour identifier les éléments implicites ;
- d'échanger à propos des diverses interprétations des messages (distinction faits, sentiments, opinions) ;
- de poser des questions pour clarifier sa compréhension des messages ;
- d'exploiter les principes de l'écoute active et d'empathie ;
- de reformuler les informations à exploiter dans le cadre de son travail ;
- d'exprimer des messages adaptés à l'interlocuteur et facilitant la communication entre les personnes.

4.2 Notions spécifiques aux transports en véhicule sanitaire léger

4.2.1 Techniques d'assistance de personnes : Ergonomie et manutention

dans le respect des principes ergonomiques, du confort, de la sécurité de patients nécessitant un transport en véhicule sanitaire léger et des professionnels,

- de tenir compte de ses limites en matière de manutention afin de ne pas compromettre la santé du patient et sa sécurité personnelle ;
- de faire un bilan au niveau de la mobilité et des appareillages du patient en s'informant auprès de ce dernier ou de son entourage afin d'adapter les mobilisations ;
- de sélectionner et d'utiliser les accessoires et les techniques de manutention adéquates pour installer, mobiliser, transporter ou immobiliser un patient pour le redressement assis-debout, l'abaissement debout-assis, l'aide à la marche, la manipulation de la chaise roulante ;
- d'adapter les composants du véhicule du point de vue ergonomique (sièges, ceintures, sangles, rampe, chauffage, air conditionné, …) en fonction de l'état physique et des besoins de confort du patient à transporter.

4.2.2 Législation et déontologie

dans le respect de la législation en vigueur relative à l'exercice du transport médico-sanitaire, réalisé par un véhicule sanitaire léger,

- de décrire le rôle et les tâches du collaborateur dans le cadre d'un transport médico-sanitaire de patients par rapport aux services, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- d'identifier ses responsabilités dans l'exercice de sa fonction ;
- de définir la notion de transport médico-sanitaire et du véhicule sanitaire léger;
- d'identifier et caractériser les spécificités liés aux transports en véhicule sanitaire léger :
 - public cible (personne à mobilité réduite, en chimiothérapie, en revalidation, dyalisé, …) dont l'état de santé ne nécessite pas une surveillance particulière,
 - compétences,
 - champs d'action,
 - normes d'équipements et d'accompagnement,
 - … ;
- d'identifier et de caractériser les règles déontologiques ainsi que les principes éthiques essentiels dans le cadre des transports médico-sanitaire de patients par rapport aux services, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- d'expliquer la notion d'égalité de traitement, de droits et libertés du patient, d'obligations légales en matière de protection de la vie privée, et de secret professionnel.

4.2.3 Usage et fonctionnement du véhicule sanitaire léger

- de définir les contextes d'utilisation d'un véhicule sanitaire léger,
- de mettre en évidence les règles de sécurité, du code de la voie publique, impliquées par la situation de prise en charge et de transport d'un patient en véhicule sanitaire léger ;
- de décrire les moyens de communication utiles afin de mener la mission à bien ;
- d'identifier et de citer les informations indispensables à recueillir et à transmettre dans le cadre d'un transport d'un patient en véhicule sanitaire léger, y compris les mesures d'hygiène en vigueur dans le transport ;
- d'élaborer un itinéraire sur base des renseignements reçus lors de l'appel ;
- d'utiliser un dispositif de positionnement (GPS, plan, …) ;
- en vue du confort et de la sécurité du patient, dans le respect des règles d'hygiène en vigueur durant toute la prise en charge, d'effectuer la vérification et le reconditionnement d'un véhicule sanitaire léger;

- de citer les problèmes techniques du véhicule les plus courants, qui nécessitent l'appel à des réparateurs afin de pallier tout problème technique rendant le véhicule non opérationnel ;
- de citer les points de contrôles mécaniques de base et de présenter l'état de propreté d'un véhicule avant toute intervention.

4.3 Transport en véhicule sanitaire léger : pratique professionnelle

à partir des mises en situation fictives mobilisant des tâches liées au transport de patients en véhicule sanitaire léger,

dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,

- de collecter les informations nécessaires à la prise en charge ;
- d'aborder la prise en charge un patient, accompagné ou non, dans des contextes de pédiatrie, gériatrie, dialyse, chimiothérapie et/ou de radiothérapie;
- d'appliquer les principes comportementaux vis-à-vis de la situation du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- d'installer le patient, selon son état, dans la position la plus adéquate, dans le respect des règles de manutention, de sécurité et d'utilisation du matériel ;
- de manipuler le matériel du véhicule sanitaire léger ou/et le cas échéant l'appareillage du patient dans les limites de sa fonction, en vue d'un transport sécuritaire ;
- de veiller à la sécurité et au confort du patient pendant le transport ;
- d'appliquer les principes d'hygiène et de sécurité;
- de transmettre les renseignements utiles à propos du patient en vue d'assurer la continuité de sa prise en charge.

à partir d'instructions fournies par le chargé de cours , en fonction des besoins spécifiques du patient à transporter, dans le respect de la législation en vigueur, des aspects déontologiques et sécuritaires,

- d'effectuer une vérification de son véhicule ainsi que du matériel spécifique de levage et de fixation, avant une mise en route ;
- d'identifier les dispositions minimales à prendre en cas de panne ou d'accident ;
- de rédiger une feuille de mission reprenant l'ensemble des informations administratives utiles ;
- de préparer son itinéraire en utilisant un système de navigation électronique ;
- d'installer, de sécuriser le patient et son éventuel matériel de déplacement dans le véhicule ;
- d'adopter, sur un terrain dédié, une conduite défensive en tenant compte des spécificités du patient (troubles sensoriels, insuffisance cardiaque, désorientation, …) et de la situation.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les cours de communication et de pratique professionnelle.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Communication	CT	F	16
Usages et fonctionnement du véhicule sanitaire léger	CT	B	16
Transport en véhicule sanitaire léger : pratique professionnelle	PP	L	32
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			**80**